



LOI SUR L'ABOLITION DU REGISTRE DES ARMES LONGUES

CHASSEURS, VOUS DEVEZ CONTINUER D'ENREGISTRER VOS ARMES

Québec, le 4 mai 2012 - La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) rappelle qu'en raison des ordonnances émises par la Cour supérieure du Québec, les résidents de la province, tant les particuliers que les entreprises, demeurent dans l'obligation d'enregistrer les armes à feu sans restriction.

La FédéCP continue d'appuyer l'abolition du registre des armes longues, mais désire diffuser ce message d'intérêt public émis par la Sûreté du Québec afin d'éviter tout problème pour les chasseurs :

Vous avez été informés de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule le 5 avril dernier.

*Cependant, suite aux ordonnances rendues par les tribunaux du Québec, le 5, 13 et 20 avril dernier, **il n'y a aucune modification dans les pratiques courantes**. En effet, les résidents du Québec sont toujours tenus d'enregistrer leurs armes à feu sans restriction, de sorte que si vous souhaitez vendre ou donner votre arme à feu sans restriction à un particulier, vous devez en faire la demande au préalable en vous adressant au directeur de l'enregistrement, soit par téléphone (1 800 731-4000 de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi) ou par courrier. Les entreprises, quant à elles sont informées de leurs obligations et savent qu'elles doivent toujours soumettre leurs demandes de cession au directeur de l'enregistrement.*

*Par ailleurs, il importe de vous rappeler que la Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule ne modifie en rien l'obligation d'avoir un **permis d'armes à feu valide**, lequel est obligatoire pour posséder et acquérir toute catégorie d'armes à feu.*

Dans cet ordre d'idée, la Fédération rappelle qu'elle a toujours prôné le fait que tous les propriétaires d'armes doivent détenir le permis d'armes à feu (PAF), anciennement le permis de possession et d'acquisition d'armes à feu, et soutient que ce dernier représente un moyen de contrôle efficace et éprouvé.

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (www.fedecp.com) est un organisme sans but lucratif qui représente 125 000 membres. Depuis 1946, sa mission est de contribuer, dans le respect de la faune et de ses habitats, à la gestion, au développement et à la perpétuation de la chasse et de la pêche comme activités traditionnelles, patrimoniales et sportives.

- 30 -

Source : Marjorie Alain
Responsable des relations publiques
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
Tél. : (418) 878-8901 / 1 888 LAFAUNE
@ : marjoriealain@fedecp.qc.ca